Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 007-210703401-20261016-154_2026A-AR

Veyras
Ardèche

154-2026 - ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Studio de pole Dance

Madame la Maire de Veyras,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 143-1 et suivants, L. 111-7 et suivants, R. 111-19 et suivants ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu le décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025 modifiant le cadre des autorisations et règles de sécurité pour les ERP de 5e catégorie sans locaux à sommeil ;
- Vu la déclaration déposée par l'exploitant le 1er septembre 2026 ;
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet, assortis de prescriptions et recommandations, émis par la commission d'accessibilité d'arrondissement de Privas, réunie en séance le 6 octobre 2026 (dont copie jointe en annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Est autorisée l'ouverture au public de l'Etablissement :

Linéa Pole « 636 Avenue de la République – 07000 VEYRAS »
Gérée par Madame Oriane ALLEGRET
Siret n° 10615875100011
ERP type X Catégorie : 5ème

ARTICLE 2 - Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis.

N°	Prescriptions	Délai d'exécution accordé par le maire
1	La signalétique et les informations diverses seront visibles, lisibles et compréhensibles	**Pour l'ouverture**
2	Le sol doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.	**Pour l'ouverture**
3	L'espace intérieur sera aménagé de manière à permettre la circulation et les manœuvres d'une personne en fauteuil roulant	**Pour l'ouverture**
4	Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle	**Pour l'ouverture**
5	Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ». -L'effort nécessaire pour ouvrier la porte est inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique. - Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.	**Pour l'ouverture**
6	Les valeurs d'éclairage seront conformes à la réglementation.	**Pour l'ouverture**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 007-210703401-20261016-154_2026A-AR

154 - 2026

Veyras
Ardèche

7	Les vestiaires doivent comporter un espace de manœuvres de 1.50m de diamètre, un équipement fixe ou mobile permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout », un espace de 0.80m x 1.30m situé latéralement par rapport à cet équipement, des équipements accessibles en position « assis » notamment des patères.	**Pour l'ouverture**
8	Une fois les travaux terminés, l'attestation de fin de travaux et/ou de mise en accessibilité devra être adressée à la DDT avec justificatifs correspondants. Cette attestation sera délivrée par un organisme agrée pour les ERP du 1er groupe.	**1 mois max après la fin des travaux**
9	Conformément à la règlementation (Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017) un registre public d'accessibilité devra être élaboré par l'exploitant, mis à jour et tenu à la disposition du public dans l'établissement. (art. R 164-6 du CCH).	**1 mois max après la fin des travaux**

ARTICLE 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera exécutoire après visa de réception en Préfecture et notifié à l'exploitant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Veyras.
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Madame la Maire de VEYRAS,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche.

Fait à Veyras, le 16 octobre 2026

Madame la Maire,

MAIRIE DE VEYRAS (Ardèche)

Magalie VACQUIER

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS
☎ 04.75.64.29.04 04.75.64.80.61
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr